

**Arrêté n° 18-2023 portant composition du Comité Social Territorial  
du SMICTOMME**

**LE PRESIDENT**

- VU** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,  
**VU** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8  
**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics  
**VU** la délibération du Bureau en date du 10 mai 2022 fixant à 3 le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et à 3 le nombre de représentants de la collectivité, et prévoyant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, après consultation des organisations syndicales  
**VU** le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de reconstituer la composition du CST suite à la démission de Monsieur KARASU Mehmet,

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 17 octobre 2023, la composition du Comité Social territorial du SMICTOMME s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

HARTMANN Jean-Philippe (Président)  
JOST Laurence  
HAZEMANN Guy

Suppléants :

HUBER Alain  
HERR Michel  
BIEHLER Jean

Représentants du personnel

Titulaires :

ESLINGER Olivier, UNSA  
FANG Yannick, UNSA  
MOSSER Rémi, UNSA

Suppléants :

DESCHODT Franck, UNSA  
MEJIAS Martial, UNSA  
GALINDO Jean-Philippe, UNSA

Article 2 : Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité et affiché dans les locaux administratifs du SMICTOMME.

Fait à Molsheim, le 17 octobre 2023

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- certifie avoir transmis cet arrêté au représentant de l'Etat le 17 octobre 2023 ;  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 17 octobre 2023.